



## Extrait du registre des délibérations Réunion du 22 septembre 2025

L'an deux mille-vingt-cinq, le 22 septembre à 18 heures, se sont réunis, au Gueulard Plus, conformément aux statuts, les membres du Conseil d'Administration, sur convocation adressée le 29 août 2025.

Etaient présents :

Elu communautaire : M. Alessandro BERNARDI  
Elu communautaire : M. Daniel DRIUTTI  
Personnalité qualifiée : M. Christian SCHOTT

Etaient absents :

Elue communautaire : Mme Béatrice FICARRA  
Personnalité qualifiée : M. Pascal MADELAINE - excusé et procuration à Christian Schott

En présence d'Emmanuelle CUTTITTA, directrice

**N° 2025-13**

### **OBJET : APPUREMENT DU DEFICIT DE LA REGIE D'AVANCES**

Monsieur le Président rappelle que, depuis le 1er janvier 2023, est entré en vigueur le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics (RGP) qui se substitue au régime de la responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP). Concernant les régisseurs, l'obligation de cautionnement et l'assurance en vue de couvrir leur responsabilité personnelle et pécuniaire a disparu et les manques en deniers constatés dans leur comptabilité ne font plus l'objet, sauf en cas de détournement de fonds bien entendu, d'une mise en cause de leur responsabilité puisque celle-ci n'existe plus dans le sens où elle était interprétée dans le cadre du régime de la RPP.

Le SGC a procédé au contrôle de la régie d'avances le 15 mai 2025. A l'ouverture du contrôle, il a été identifié une différence par comparaison du journal comptable, du DFT et de la comptabilité Hélios. Afin de figer le déficit exact de la régie, il a été demandé au régisseur de mettre la régie d'avances à 0 €, par dépôt des mandats pour les opérations engagées (bordereau de mandats n°79 du 23/07/2025), le dépôt du numéraire sur le compte DFT (13/06/2025) et virement du reliquat de l'avance (5 116,40€ le 22/07/2025) au SGC. A l'issue de ces opérations de restitution de l'avance, le déficit non justifié de la régie s'établit à 3 344€. Le montant est significatif et la conséquence d'erreurs cumulées sur plusieurs exercices.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTÉ** l'apurement du déficit de la régie d'avances fixé à 3 344 € ;  
**AUTORISE** la Directrice à procéder à l'apurement dudit déficit ;  
**AUTORISE** l'imputation dudit déficit au compte 6583 « Déficit sur opérations de Gestion », compte de tiers 4678


Membres élus : 5  
En activité : 5  
Membres présents : 3  
Membres ayant donné procuration : 1  
Membres absents excusés : 0  
Membres absents : 1

Pour copie conforme au registre,

Hayange, le 26 septembre 2025

Le Président,

Alessandro BERNARDI



**PROCES-VERBAL DE VERIFICATION D'UNE REGIE**

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le **D'AVANCES**

ID : 057-800383861-20251003-DEL202513-DE

<b>SGC HAYANGE</b>		<b>Codique 057022</b>	
Nom et qualité du vérificateur	Barbara HITTINGER – comptable public		
Numéro de régie Hélios	10501		
Collectivité	Le GUEULARD+		
Lieu d'installation	NILVANGE		
Nature	Avances		
Objet	Activités de la SMAC		
Régisseur	Frédérique FERRIER		
Date de vérification	15/05/25		
Date précédent contrôle	17/01/22		

**EXAMEN PREPARATOIRE DU DOSSIER ADMINISTRATIF**

**Arrêté constitutif de la régie**

Date	<input type="text" value="21/01/20"/>												
Avis comptable	<input type="text" value="Oui"/> <input type="text" value="ance"/> Date: <input type="text" value="21/01/20"/>												
Nature des dépenses à payer	contrats de cession, salaires des intermittents et vacataires, frais de déplacement des artistes, techniciens, CCD et permanents, carburants, péages et parkings, affranchissement, publications en ligne, site internet et messageries, documents administratifs officiels, marchandises, petites fournitures, restauration, caution pour location de véhicules ou hôtellerie ou matériel technique												
Mode de règlement des dépenses	<table border="0"> <tr> <td>Numéraire</td> <td><input type="text" value="Oui"/></td> <td>Virement</td> <td><input type="text" value="Oui"/></td> </tr> <tr> <td>chèque</td> <td><input type="text" value="Oui"/></td> <td>Prélèvement</td> <td><input type="text" value="Non"/></td> </tr> <tr> <td>Carte bancaire</td> <td><input type="text" value="Oui"/></td> <td>Mandat-postal</td> <td><input type="text" value="Non"/></td> </tr> </table>	Numéraire	<input type="text" value="Oui"/>	Virement	<input type="text" value="Oui"/>	chèque	<input type="text" value="Oui"/>	Prélèvement	<input type="text" value="Non"/>	Carte bancaire	<input type="text" value="Oui"/>	Mandat-postal	<input type="text" value="Non"/>
Numéraire	<input type="text" value="Oui"/>	Virement	<input type="text" value="Oui"/>										
chèque	<input type="text" value="Oui"/>	Prélèvement	<input type="text" value="Non"/>										
Carte bancaire	<input type="text" value="Oui"/>	Mandat-postal	<input type="text" value="Non"/>										
	Autres, à préciser : <input type="text"/>												
Montant maximum de l'avance à consentir	<input type="text" value="15 000 €"/>												
Possibilité avance(s) complémentaire(s)	<input type="text"/> Montant: <input type="text"/>												
Régie à fonctionnement continu	<input type="text" value="Oui"/>												
Production des justificatifs d'opérations	<table border="0"> <tr> <td>Périodicité prévue</td> <td><input type="text" value="Mensuelle"/></td> </tr> <tr> <td>Date du dernier dépôt</td> <td><input type="text" value="22/04/25"/></td> </tr> <tr> <td>Périodicité respectée</td> <td><input type="text" value="Non"/></td> </tr> </table>	Périodicité prévue	<input type="text" value="Mensuelle"/>	Date du dernier dépôt	<input type="text" value="22/04/25"/>	Périodicité respectée	<input type="text" value="Non"/>						
Périodicité prévue	<input type="text" value="Mensuelle"/>												
Date du dernier dépôt	<input type="text" value="22/04/25"/>												
Périodicité respectée	<input type="text" value="Non"/>												
Existence de sous-régies	<input type="text" value="Non"/> Nombre: <input type="text"/>												
Mandataires autres que suppléants et sous-régisseurs	<input type="text" value="Non"/> Nombre: <input type="text"/>												
Existence d'un compte DFT	<input type="text" value="Oui"/>												

LE GUEULARD PLUS  
 REGIE D'AVANCES IBAN :  
 FR76 1007 1570 0000 0020  
 0523 654 BIC : TRPUFRP1

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

L'arrêté de création prévu Publié le 03/10/2025 à 15:00:00  
Publié le 03/10/2025 à 15:00:00  
ID : 057-800383861-20251003-DEL202513-DE

**Autres**

**Particularités ou anomalies constatées**

**Situation du Régisseur et du ou des mandataires**

<b>Régisseur</b>
------------------

Nom	<input type="text"/>
Date de nomination	<input type="text" value="22/04/24"/>
Avis conforme du comptable	<input type="text" value="Oui"/>
Date	<input type="text" value="22/04/24"/>
Assurance	<input type="text" value="Non"/>
Indemnité de responsabilité	<input type="text" value="Oui"/>
Montant	<input type="text" value="200"/>
Attribution d'une nouvelle bonification indiciaire	<input type="text" value="Non"/>

<b>Mandataire(s) suppléant(s)</b>
-----------------------------------

Nom	<input type="text" value="Gaelle CARRE"/>
Date de nomination	<input type="text" value="22/04/24"/>
Avis conforme du comptable	<input type="text" value="Oui"/>
Date	<input type="text" value="22/04/24"/>
Indemnité de responsabilité	<input type="text" value="Oui"/>
Montant	<input type="text" value="200"/>
Assurance	<input type="text"/>

<b>Particularités ou anomalies constatées (le cas échéant)</b>
--

L'avis conforme est sollicité. Il conviendra de transmettre au SGC les arrêtés définitifs une fois signés. Le montant de l'IR est conforme à la réglementation. L'arrêté prévoit sa proratisation en fonction du nombre de jours d'activité dans l'année, pour le régisseur et son suppléant.
---

Interlocuteur du vérificateur lors du contrôle	Nom	
Intervenants dans les manègements des fonds de la régie	Qualité	régisseur
Documents administratifs	Intervention de personnes sans habilitations	Oui
Mesures de sécurité	Souscription d'une assurance personnelle	Non
	Par le régisseur	
	Par le suppléant	
	Présence d'un dossier contenant les documents administratifs	Oui
	Alarme anti-intrusion	Oui
	Existence d'un coffre-fort	Oui
	Si non, description des mesures de sécurité	
	Modification régulière de la combinaison ou sécurisation des clés du coffre	Non
	Lieu d'installation et mesures de sécurité adaptés	
Opérations de la régie	Conformité des dépenses payées	Non
Observations	Respect des délais de remise des justificatifs	Non
	<p>La combinaison du coffre n'est pas changée de manière annuelle. Des personnes autres que régisseur et suppléant ont accès au coffre. Une personne autre que le régisseur et son suppléant a utilisé la carte bancaire de la régie. Une deuxième carte bancaire au nom du régisseur suppléant a été demandée, sans contrepartie de signature du mandataire principal sur le formulaire de demande et sans mise en copie de celui-ci de la démarche auprès des services de la DDFiP. Les éléments relatifs à cette deuxième carte bancaire ne figurent donc pas dans le dossier de la régie.</p>	

**TENUE DE LA COMPTABILITE**

**Généralités**

**Comptabilité manuelle**

**Comptabilité informatique**

**Observations**

Nature

Comptabilité manuelle

Comptabilité à jour au moment du contrôle

Oui

Journal Grand Livre

Oui

Autres, à préciser :

Bonne tenue des documents comptables

Oui

Si non, à préciser :

Bonne tenue des documents comptables par le régisseur actuel. Des défaillances sont à constater sur la période antérieure.

Logiciel utilisé

livre journal tenu sur excel

Possession par le régisseur de la documentation sur le logiciel

Possession par le comptable de la documentation sur le logiciel

Accès sécurisé (mot de passe)

Oui

Nature des documents édité

Documents édité conformes à la réglementation

Oui

Numérotation continue des opérations

Non

Modalité de sauvegarde satisfaisante

Oui

Traçabilité des incidents informatiques satisfaisante

Traçabilité des annulations/corrections

Période observée : de janvier 2024 au jour du contrôle. Un fichier excel retrace toutes les opérations de la régie. Sa présentation est opérationnelle. Il identifie une différence entre le montant comptable et le montant présent sur le compte DFT et ce dès janvier 2024. Un journal de caisse est également tenu. Il fait état au jour du contrôle d'une différence comptable en moins dans la caisse de 112,52€.

**RECONNAISSANCE DE L'AVANCE EN CAISSE**

Valeur	Caisse		Réserve		Nombre	Montant
	Nombre	Montant	Nombre	Montant		
500,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €
200,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €
100,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €
50,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €
20,00 €	1	20,00 €	0	0,00 €	1	20,00 €
10,00 €	1	10,00 €	0	0,00 €	1	10,00 €
5,00 €	1	5,00 €	0	0,00 €	1	5,00 €
2,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €
1,00 €	5	5,00 €	0	0,00 €	5	5,00 €
0,50 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €
0,20 €	4	0,80 €	0	0,00 €	4	0,80 €
0,10 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €
0,05 €	9	0,45 €	0	0,00 €	9	0,45 €
0,02 €	4	0,08 €	0	0,00 €	4	0,08 €
0,01 €	46	0,46 €	0	0,00 €	46	0,46 €
<b>Total</b>	<b>71</b>	<b>41,79 €</b>	<b>0</b>	<b>0,00 €</b>	<b>71</b>	<b>41,79 €</b>

**Régie avec compte DFT**

Solde du compte DFT

0,00 €

en date du

22/07/25

**Contrôle de l'avance**

Montant de l'avance	3 344,00 €
Encaisse en numéraire	
Solde du compte DFT	0,00 €
Dépenses	
Dépenses justifiées (à renseigner)	3 344,00 €

Différence le cas échéant	-3 344,00 €
Dépenses engagées par le régisseur et non mandatées	
Mandats émis par l'ordonnateur impayés	
Mandats payés par le comptable, non imputés sur le compte DFT	
Espèces retirées ne figurant pas sur le dernier relevé	0,00 €
Chèque en instance et crédit	
Autres	
Différence	-3 344,00 €

**Contrôle des dépenses et de l'utilisation de l'avance**

Opérations de la régie

Conformité des dépenses payées

Non

Respect de la périodicité de remise des justificatifs

Non

Appréciation des contrôles du régisseur

Contrôle de la validité de la créance

Oui

Contrôle du caractère libératoire

Oui

Respect du seuil de paiement par nature de dépenses ou mode de règlement

Oui

**CONCLUSION****Appréciation générale sur le fonctionnement de la régie****Dossier administratif :**

Un classeur comprend tous les éléments relatif à la régie.

**Moyens de paiement :**

La régie dispose d'une caisse en numéraire. Le dernier paiement en numéraire a eu lieu en septembre 2024. La caisse a été reconnue lors de la vérification pour un montant de 41,79€. Le journal de caisse fait état d'un déficit de 112,52€ (dès juillet 2024), ce qui a incité le régisseur à suspendre l'utilisation du numéraire. Lors de la remise de service du 30/04/2024, un montant physique était annoncé pour 84,76€, le journal comptable pour 197,28€. Le déficit n'est pas imputable au régisseur actuel.

**Tenue de la comptabilité :**

Un registre retrace quotidiennement l'ensemble des opérations de dépenses. La concordance DFT/Journal des écritures a été vérifiée sur 2024 et 2025. Toutes les opérations figurant sur le compte DFT sont bien passées sur le journal grand livre à compter de mars 2024. Pour la période antérieure de janvier et février, soit antérieurement au régisseur actuel, des sommes figurent sur le journal chèques et CB, mais non sur le DFT (31,25€ en janvier, 28,50€, 36,46€, 39,20€, 29,60€ en février). A l'inverse, une somme de 70,80€ figure sur le DFT de janvier, mais pas en comptabilité. Les antérieurs au régisseur actuel ne sont pas donc pas fiables.

**Habilitation de la personne qui détient les fonds :**

La comptabilité est tenue par le régisseur. Il est en possession d'une carte bancaire. Toutefois, historiquement dans le fonctionnement de la régie, la carte bancaire a été utilisée par le suppléant ou des tierces personnes. Il est rappelé que la carte bancaire est nominative, au nom du régisseur (et non de la régie), et que toute utilisation de celle-ci engage la responsabilité du régisseur (au même titre qu'une carte bancaire privée engage la responsabilité de son titulaire). L'utilisation de la carte bancaire par une personne autre que le régisseur est donc à proscrire.

De plus, il est apparu au cours de la vérification qu'une carte bancaire a été demandée pour le mandataire suppléant sans contre-signature du mandataire principal et sans que la pièce ne figure au dossier de la régie. Il est rappelé que le régisseur relevant du régime de la responsabilité des gestionnaires publics, une telle démarche ne saurait être menée sans son accord formel.

**Conformité des dépenses**

Historiquement, des dépenses sont réalisées en dehors des objets prévus par la régie : médecine du travail, logiciel informatique, entrées aux événements professionnels à titre d'exemple. De plus, de nombreuses factures sont payées via la règle alors que la collectivité dispose d'un compte fournisseur chez certains commerçants, dont les factures peuvent être payées par mandat administratif classique. Un rappel à la réglementation doit être fait : le régisseur n'est habilité qu'à payer les dépenses strictement limitées à celles arrêtées dans l'arrêté constitutif ; le règlement via la régie doit être l'exception, le mode de règlement de droit commun étant le mandat administratif. En cas de dépense non conforme, le régisseur engage sa responsabilité.

**Rythme de reconstitution des avances :**

Ici aussi, historiquement, la reconstitution des avances n'est pas assez régulière : sur les dernières années : aucune en 2022, 11 en 2023, 6 en 2024, 2 au 15/05/2025. Le bordereau 101 de 2024 ne semble pas avoir fait l'objet d'une reconstitution. En 2023, il n'est pas possible de faire le lien entre certains bordereaux de mandats et les reconstitutions de l'année. Il n'a pas été remonté plus loin, aucune reconstitution n'ayant été faite en 2022. L'arrêté de création prévoyant un versement mensuel des pièces, il conviendra de s'y tenir. Plus les demandes de reconstitution sont tardives, plus le risque d'erreurs est important.

**Montant de l'avance :**

Le montant de l'avance maximale doit être égal au quart des dépenses prévisibles annuelles. Le montant des bordereaux de mandats émis sur l'exercice 2024 s'élève à 37k€. Le montant de l'avance pourrait être revu à 9k€ ou moins. Ce montant pourrait encore être abaissé si les dépenses pouvant être payées par mandat administratif l'étaient.

**Arrêté de la caisse :**

A l'ouverture du contrôle, il a été identifié une différence par comparaison du journal comptable, du DFT et de la comptabilité Hélios. Afin de figer le déficit exact de la régie, il a été demandé au régisseur de mettre la règle d'avances à 0, par dépôt des mandats pour les opérations engagées (bordereau de mandats n°79 du 23/07/2025), le dépôt du numéraire sur le compte DFT (13/06/2025) et virement du reliquat de l'avance (5 116,40€ le 22/07/2025) au SGC. A l'issue de ces opérations de restitution de l'avance, le déficit non justifié de la régie s'établit à 3 344€. Le montant est significatif et la conséquence d'erreurs cumulées sur plusieurs exercices. Afin de régulariser la régie, il conviendra d'établir un mandat au compte 6583 > Déficit sur opérations de gestion, compte de tiers 4678 > Déficit sur opérations de gestion (délibération d'apurement du déficit + présent PV en pièces justificatives).

**Recommandation pour l'avenir :**

Lors de la plus prochaine remise de service, il conviendra préalablement de reverser l'intégralité des pièces en instance afin de reconstituer l'avance et de partir sur une base à 0 des dépenses.

## Réponses du régisseur

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID : 057-800383861-20251003-DEL202513-DE

Le régisseur était absent depuis mi-juin 2025 et ne fait plus partie des effectifs de la **SIMAC GUEULARD** depuis le 01/08/2025

## Réponses de l'ordonnateur

Le régisseur concerné par le contrôle n'est plus au sein de l'établissement, il ne pourra pas compléter sa partie.

Notre propre analyse nous a amené à un déficit de 2 419,27 € couvrant la période d'octobre 2014 à juin 2025 avec le constat d'erreurs cumulées étalées sur l'entièreté de la période, notamment :

- de nombreuses reconstitutions qui ne correspondent pas aux montants des mandats
- des reconstitutions non faites parfois sur de nombreux mois
- un soupçon de chèque non débité mais dont la facture a été comptabilisée
- une régie d'avance en espèce déficitaire, d'avant 2024, dont certaines factures semblent être perdues ou mal comptabilisées

Aussi, analyser 11 années de régie d'avance pour retrouver l'origine du déficit nous semble chronophage, de surcroît avec les régisseurs d'avance concernés qui ne font plus partie des effectifs.

En qualité d'ordonnateur, j'ai pris acte :

- du déficit de 3 344 € mentionné dans le PV de vérification la régie d'avance en date du 15/05/2025 et il sera produit lors du prochain Conseil d'administration de la régie personnalisée une délibération d'apurement dudit déficit pour nous permettre son mandatement
- de veiller à bien reconstituer la régie d'avance chaque mois pour revenir à un montant de 12 000 € relatif à l'arrêté modificatif de la régie d'avance n° 2025-08 en date du 22/07/2025 avec diminution de l'avance par rapport au précédent arrêté, la suppression des espèces et la régularisation des dépenses éligibles.

L'objectif, dans les prochains mois, sera d'évaluer les besoins réels en termes d'avance pour réduire le montant de l'avance aux stricts besoins, en priorisant notamment le paiement par mandat administratif à tout endroit où cela est possible.

Concernant les cartes CB et le chéquier, les régisseurs disposent d'un coffre-fort pour les entreposer. L'ancien régisseur conservait la CB sur elle, nous empêchant de faire des dépenses uniquement possibles par CB lors de ses absences.

C'est dans ce contexte que le régisseur suppléant a fait une demande d'une CB en urgence, démarche qui a été signifiée au régisseur titulaire lors de son retour.

Le régisseur titulaire n'étant pas joignable et notre fonctionnement bloqué, nous n'avons pu solliciter son avis en amont de la demande. Nous avons pris note que la démarche n'est pas respectueuse de la procédure, et qu'il appartient uniquement aux régisseurs de procéder aux achats par CB après avoir vérifié l'éligibilité de la dépense.

L'ensemble des actes demandés pour la restitution totale de la régie d'avance ont été réalisés le 22/07/2025 et la régie d'avance a été reconstituée à hauteur de 12 000 € sur le DFT en date du 30/07/2025.

Date et signatures manuscrites

Le vérificateur,  
Barbara HITTINGER

Le comptable public  
SGC HAYANGE

  
Barbara HITTINGER  
Fait à  
HAYANGE



Le régisseur,  
Frédérique FERRIER

Le 28/07/2025

L'ordonnateur,  
Emmanuelle CUTTITTA

Fait à Nilvange, le 01/08/2025



